



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 073 du 06 mai 2025.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue Gambetta pour le compte de Mme PASQUIER.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la voirie routière,
 Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
 Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la demande présentée par Mme Laurence PASQUIER en date du 29 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le 12 juin 2025, Mme Laurence PASQUIER sera autorisée à stationner sur la chaussée un véhicule de 10 tonnes à hauteur du 35 rue Gambetta dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Laurence PASQUIER et à la Gendarmerie de Vouvray.

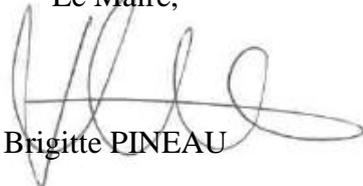
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 06 mai 2025

Fait à Vouvray, le 06 mai 2025.



Le Maire,

 Brigitte PINEAU